



DECISION N° 2023.39

Convention d'honoraires avec Maître Pierre-Xavier BOYER  
Recours c/ DP Monceau exploitation

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
- Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, notamment pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers de justice et experts (alinéa 11), ainsi que pour ester en justice au nom de la commune pour toutes actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité (alinéa 16) ;
- Vu la requête déposée contre la décision de non opposition à la déclaration de division déposée par Monceau exploitation ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Une convention est régularisée avec Maître Pierre-Xavier BOYER pour la mission de conseil et de représentation de la Ville, dans le cadre du recours déposé contre la décision de non opposition à la déclaration préalable de division en vue de construire rue Thouroude déposée par Monceau exploitation.

ARTICLE 2 : Les honoraires sont convenus sur la base d'un taux horaire de 200,00 € HT.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Trésorier principal.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 15 juin 2023

  
Catherine FLAVIGNY  
Maire de Mont-Saint-Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20230615-202339-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

20 JUIN 2023